

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
pouvoirs : 3
votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Valérie WANTZ, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à Mme Colette KLAG), M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN).

Était absent : M. Mickaël DANGIN

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CAMMI, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Approbation du programme de travaux sylvicoles pour 2016

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Emprunt Crédit Agricole : passage au nouveau taux fixe**01/2016**

La commune de Novéant-sur-Moselle a souscrit en 2005 à un prêt n°86408089717 d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans. L'article 10 du contrat de prêt faisait état de deux phases de taux d'intérêt, à savoir un taux fixe à 3.15 % sur une durée de 10 ans puis, à l'issue de cette première phase, soit un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 ou 12 soit un nouveau prêt à taux fixe dont le taux proposé fera l'objet d'une cotation spécifique.

En mars 2015, alors que les taux d'intérêt en cours sont intéressants, il a été demandé le passage à un nouveau taux fixe. Une proposition du Crédit Agricole a été donnée comme suit à compter du 14/02/2016 :

- Montant du capital restant dû : 226 184.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 1.67 %
- Durée : 118 mois
- Montant échéance : 6 247.49 €
- Frais de dossier : 0.00 €
- TEG annuel proportionnel : 1.67 %

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose à Monsieur le Maire d'accepter la proposition d'un nouveau contrat de prêt auprès du Crédit Agricole, faisant office de 2^{ème} phase, selon les conditions fixées ci-dessus et sous réserve de la décision de leur Comité des prêts.

Sécurisation des passages piétons : demande de subvention dans le cadre des amendes de police**02/2016**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Sécurisation de passages piétons sur la rue Foch.

Les travaux envisagés permettront d'éclairer 5 passages piétons sur la rue Foch afin d'améliorer la visibilité des passants surtout par mauvais temps et en début de soirée. Un devis a été établi pour un montant H.T. de 13 986.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux d'éclairage des cinq passages piétons pour un montant prévisionnel de 13 986.00 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

S'ENGAGE à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GrDF**03/2016**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Approbation du règlement du cimetière**04/2016**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Le Conseil Municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer le règlement du cimetière communal joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement du cimetière communal, joint en annexe,
- Prend acte que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2016,
- Autorise M. le Maire à le signer.

Subvention aux associations**05/2016**

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2016.

Enfin, le Conseiller Municipal délégué à la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2015 de chaque association.

Bénévolat : appel et statut**06/2016**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La commune de Novéant-sur-Moselle peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à conclure par la commune de Novéant-sur-Moselle avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Octroi de subventions**07/2016**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Association Cheval Bonheur la somme de 30.00 €
- Aide Familiale A Domicile de Moselle (AFAD) la somme de 30.00 €
- La pédiatrie enchantée la somme de 30.00 €
- S.O.S. Amitié la somme de 30.00 €.

Approbation du programme de travaux sylvicoles pour 2016**08/2016**

L'Adjoint chargé de la gestion de la forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2016. Des travaux de cloisonnement sylvicole et nettoyage de régénération sont prévus dans les parcelles 43, 50a et 54b, le dégagement manuel des régénérations naturelles seront à effectuer en parcelles 15, 17, 20, 48 et 49. Des travaux d'entretien des infrastructures à la Frase et d'entretien parcellaire en forêt sont également au programme.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 23 500.00 € H.T en investissement et 17 140.00 € H.T. en fonctionnement.

Sans remettre en cause la nécessité de réaliser ces travaux, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'ONF un devis détaillé et souhaite, conformément au Code des Marchés Publics, qu'une consultation soit menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir lancer une consultation pour les travaux à réaliser.

La séance est close à 21h45.

Délibérations n°01/2016 à 08/2016

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 JANVIER 2016**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	ABSENT
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	